



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 10.04.18

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018



PROCES VERBAL



Le **10 avril 2018** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à l'Espace Lawrence Durrell dans la salle Alexandrie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Représentés : 3	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (Maire), Guy DANIEL, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT, Michel FRANGEOT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Camille SEGUIER, Yvette BERTRAND COURTOT, Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Patrick CAMPABADAL.(conseillers délégués), Sylvie ROYO, Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Louise BILLY, Robert DAUMAS, , Mireille VALLORANI,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Guy DANIEL), Maryse SIRVENT (procuration à Patrick CAMPABADAL), Véronique CHATARD (procuration à Sandrine MROZOWSKI)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick CAMPABADAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2018
- 2) Délégation de service public du marché aux puces et brocante – Désignation du délégataire

ADMINISTRATION/FINANCES

- 3) Décisions budgétaires – Rapport d'orientation budgétaire 2018 (ROB)
- 4) Bilan des acquisitions et cessions 2017
- 5) Recensement des marchés publics passés en 2017
- 6) Tarifs municipaux 2018 – Droits de place au camping - Rectificatif

Questions diverses

=====

HOMMAGE

A la suite de la minute de silence et de l'hymne national, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de dénommer la voie qui dessert la future gendarmerie (Route de Galargues), du carrefour de la RD22 et de la RD222 au panneau d'agglomération, et ultérieurement jusqu'au giratoire qui desservira le futur lycée (dévoisement de la RD22) du nom du colonel Arnaud BELTRAME.

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2018-007	20.03.2018	Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service technique municipal auprès du garage RENAULT ROUCHER sis à Sommières
2018-008	05.04.2018	Convention d'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale à l'espace Lawrence Durrell

2018.04.012 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 8 mars 2018
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 9 mars 2018
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 12 mars 2018
- Publié sur le site internet de la ville le 12 mars 2018

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

2018.04.013 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE AUX PUCES ET BROCANTE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Il est rappelé que le contrat actuel de délégation de service public pour le marché aux puces et brocante, est arrivé à échéance.

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et brocantes, et avait chargé Monsieur le Maire de lancer la procédure.

Celle-ci s'est déroulée en application du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure allégée, définie à l'article L1411-12.

L'avis de délégation de service public a fait l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales (la Gazette de Nîmes - éditions papier), sur le site « e-marchespublics.com » et sur le site internet de la commune.

Le cahier des charges a été consulté et téléchargé mais une seule offre a été présentée, par la Société E.G.O. par la personne de Monsieur SAINTE-CROIX. L'offre a été examinée et répond aux critères définis dans le cahier des charges.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider de désigner en qualité de délégataire du service public du marché aux puces et brocante la S.A.R.L. EGO dont le siège social est 30 impasse de l'Aven 84200 CARPENTRAS, représentée par Monsieur Charles SAINTE-CROIX, Gérant,**
- **De dire que la présente délégation prend effet à compter du 16 avril 2018, pour une durée de 3 ans,**
- **D'approuver le contrat de délégation qui détaille toutes les caractéristiques des prestations déléguées et les conditions de tarification,**
- **De fixer le tarif de la redevance annuelle due par le délégataire à la somme de 13.200€ à compter du 16 avril 2018 jusqu' au 15 avril 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir à toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à la signature du contrat de délégation.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 1 abstention (Christophe SCHERRER)

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation s'articulera autour des trois points suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- la situation financière de la Ville ;
- la politique d'investissements.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-36, L.2312-1, instituant la tenue, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ;

CONSIDERANT l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge des finances.

CONSIDERANT la communication préalable du rapport sur la situation de la Commune de Sommières.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **CONSTATER** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2018 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2018

Régis CARRIERE demande sur quoi porte la différence entre les 9 hectares de foncier identifiés dans le tableau de financement du Lycée page 14 (5 hectares pour le Lycée + 4 hectares pour les ouvrages annexes) et les 12 hectares prévus à l'achat et au paiement au terme de la convention avec l'EPF Occitanie.

Guy DANIEL répond que les 12 hectares correspondent au foncier identifié dans le cadre de la DUP foncière sollicitée pour les besoins du Lycée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit notamment du foncier nécessaire au gymnase qui est un équipement nécessaire au lycée. Il indique qu'à ce stade les négociations amiables sont actuellement conduites par l'EPF avec les propriétaires et que, notamment, ceux des deux maisons à démolir dans le cadre du projet « lycée » se sont montrés compréhensifs.

Suzanne HERISSON relève que les 600.000 euros de la provision pour risque contentieux lié à la maison « Martin » ont été, sur l'exercice 2017, réintégrés en section de fonctionnement pour être ensuite virés à la section d'investissement. Elle demande si la commune est sûre que monsieur le Préfet l'a dispensée du paiement de cette somme, si ce dernier ne l'a pas sollicitée pour régler ce « contentieux », s'il n'y a pas un risque de supprimer cette provision alors que la maison « Martin » n'est pas totalement détruite.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal s'est prononcé pour la démolition de ce bâti et qu'une somme est conservée au budget pour la réaliser. Il précise qu'un courrier lui a été adressé par monsieur le Préfet lui demandant des précisions sur cette opération.

Guy DANIEL indique que la somme en question conservée pour la démolition porte sur un montant de l'ordre de 80.000 euros. Il indique également que la commune va procéder à la démolition selon un calendrier qui sera porté à la connaissance du préfet.

Monsieur le Maire confirme qu'il doit fixer une échéance et la faire connaître à monsieur le Préfet et qu'il n'y a pas d'autre solution que celle de démolir ce bien.

Sylvie ROYO (conjointement avec Robert DAUMAS) trouve anormal de découvrir en commission des Finances, une semaine auparavant, que la commune a conduit des discussions avec un établissement bancaire pour obtenir des prêts très importants sans que cela n'ait fait l'objet d'une discussion préalable. Par ailleurs, elle considère qu'en agissant de la sorte et en acceptant de souscrire un prêt sur 40 ans à taux variable non capé (2 millions d'euros avec un taux de 1% + livret A) fait courir un risque important à la commune. Elle craint que cette dernière ne se retrouve dans la même situation que celles qui ont eu à déplorer les effets de la souscription d'emprunts toxiques dans la mesure où le taux du livret A peut, à l'avenir, augmenter dans de grandes proportions, au-delà de 5%. Elle rappelle que cela fait plusieurs fois qu'elle demande que l'on obtienne de caper les prêts à taux variable, qu'il faut négocier en ce sens avec l'établissement financier sinon à terme le risque sera de devoir rembourser non pas 2 millions mais 10 millions d'euros.

Enfin elle précise que le coût d'un différé est généralement élevé et rien n'est dit sur le coût du différé de 36 mois concernant cet emprunt. Elle souhaite en connaître le montant. Enfin, elle s'étonne que personne d'autre ne partage cette inquiétude.

Guy DANIEL note que le taux actuel du livret A n'est pas celui qu'il devrait être.

Christian PIERRE considère quant à lui que les épargnants qui ont recours à ce dispositif souhaitent en effet que son taux soit mieux rémunérateur.

Guy DANIEL trouve excessive et erronée la comparaison avec les emprunts toxiques. En aucun cas, il n'est envisagé mettre ainsi la commune en danger. Il a le même souci de préserver l'avenir en ayant recours à des financements encadrés pour permettre des travaux tels que l'espace culturel Lawrence DURRELL. Par ailleurs, les modalités de financement des projets des collectivités par la Caisse des Dépôts et Consignations ayant évolué depuis le début avril, il importait d'obtenir ces offres de prêts avant la fin du mois de mars, soit dans des délais très courts qui ne permettaient pas de conduire une réelle négociation sur les taux variables (livret A + 1%). Il indique que ce taux variable est celui qui est proposé à toutes les communes et que c'est ce type de prêt qui a été mobilisé pour l'espace culturel Lawrence DURRELL.

Pierre MARTINEZ considère légitime les interrogations sur le niveau de la dette de la commune. Il dit s'attacher aux finances et souhaite attirer l'attention sur l'endettement qui, avec ces nouveaux prêts, va faire croître l'encours de la dette à un total de 14 ou 15 millions d'euros, soit près de 3.000 euros par habitants quand le ratio est de 750 euros par habitants pour les communes de la même strate de population. En deux ans, si l'on cumule l'emprunt qui a été réalisé pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension de RTE et ces prêts de la CDC, on atteint le montant de 5 millions d'euros soit 5 années de fonctionnement. Une fois constaté cela, il pose la question de la conduite à tenir. Il note que les différés sollicités vont reporter les premières échéances de remboursement du capital en 2019 et 2021. D'ici là, il est impératif pour la commune de rechercher des financements adjacents au projet du lycée, car seule la commune de Sommières ne peut supporter un tel projet qui est d'un intérêt territorial bien plus large. Il invite à étudier la constitution d'un SIVU qui pourrait regrouper toutes les collectivités intéressées du Gard et de l'Hérault afin de porter les emprunts et de solliciter les financements du futur lycée. Il considère que la commune a d'autres centres d'intérêts qu'il faut pouvoir financer et qu'il faut préserver ses capacités financières. Il exprime ainsi ses inquiétudes et invite à la réflexion et à l'action.

Suzanne HERISSON demande si avec 3,5 millions d'euros de nouvel emprunt on financera tout ou est-ce que la commune s'engage dans une spirale infernale ?

Guy DANIEL répond qu'une action forte doit en effet être conduite envers les autres collectivités.

Pierre MARTINEZ indique qu'il a invité l'architecte-urbaniste de la commune, Antoine GARCIA-DIAZ, à venir présenter le projet de lycée aux membres du bureau communautaire ce jeudi 12 avril. Il estime qu'il faut aller vite, souligne que les maires sont favorables à la réalisation de cet équipement et qu'ils comprennent que leur intérêt pour son édification soit monnayé. Il demande à ce que cela se fasse avec méthode.

Sylvie ROYO demande quelles sont les modalités prévues avec l'EPF ?

Monsieur le Maire invite à regarder en arrière et à considérer la manière dont a été conduite l'opération des Hauts de Saint-Laze.

Sylvie ROYO indique qu'elle n'était pas membre du conseil municipal à ce moment-là. Elle pointe la différence entre les deux opérations, l'une ayant conduit à acheter du foncier pour le revendre, l'autre pour le donner à la région.

Guy DANIEL note qu'avec ce projet de lycée, on ressent un intérêt d'une nouvelle population pour tout le territoire, au-delà des frontières de la commune. Il est attractif et les retombées, les bénéfiques se feront sentir pour nombre de communes dont Sommières.

Suzanne HERISSON souligne que l'on n'est pas en capacité de mesurer ces « bénéfiques ».

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sera organisée au mois de mai pour que tous les élus, toutes les collectivités intéressées participent au financement de ce projet, à sa réalisation.

Suzanne HERISSON considère qu'en attendant la commune prend le risque, qu'on participe sans savoir.

Yvette BERTRAND-COURTOT considère pour sa part qu'il n'est plus possible de s'arrêter.

Guy DANIEL ajoute que personne ne peut laisser tomber Sommières après l'avoir soutenue.

Régis CARRIERE indique qu'un internat, comme celui qui prendra corps dans le cadre du lycée de Sommières, attire des jeunes de très loin. Il fait le parallèle avec celui du Vigan qui compte des jeunes qui viennent de la Vaunage. Il souhaite par ailleurs savoir si une réflexion a été engagée sur le financement de la fibre optique qui sera nécessaire à ce projet et qui est un besoin pour toute la commune. Il demande si la région et le département du Gard, qui ont un programme de financement du déploiement de la fibre, ont été sollicités. Il s'interroge par ailleurs sur la nécessité de financer des amplificateurs et de les intégrer au projet.

Jean-Pierre BONDOR répond qu'il n'est pas nécessaire d'envisager d'amplificateurs dans la mesure où ils n'ont d'utilité que lorsque l'abonné est à plus de 6 kilomètre du central, ce qui n'est pas le cas à Sommières. Par ailleurs, il souligne que le département du Gard, sous la conduite de la conseillère départementale Mme PERIGOT, va déployer la fibre en commençant par le nord du département. Sommières fera partie de ce plan « fibre » comme toutes les communes du Gard. Le lycée sera desservi en priorité, soit dans le cadre de ce déploiement, soit dans le cadre d'un contrat qui lie la région à Orange.

2018.04.015 – ADMINISTRATION/FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017

Conformément aux articles L2241-1 et L2241-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2017 ci-dessous :

ACQUISITIONS

Section N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Vendeur ou échangeur
AD 947	570 Chemin de Paillassonne	00ha 00a 10ca	21 Mars 2017	Echange de parcelle avec la Commune sans indemnité	NICOLAS Eric
AD 948	570 Chemin de Paillassonne	00ha 00a 05ca	21 Mars 2017	175,00 €	NICOLAS Eric
AO 791	65 Chemin d'Escouto Poul	00ha 01a 24ca	28 Mars et 13 Septembre 2017	Cession consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le Cédant et le Bénéficiaire	BETTON Evelyne Epoque METAIRIE

CESSIONS

Section N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Vendeur ou échangeur
AD 827	570 Chemin de Paillassonne	00ha 00a 10ca	21 Mars 2017	Echange de parcelle avec la Commune sans indemnité	NICOLAS Eric

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2018.04.016 – ADMINISTRATION/FINANCES – RECENSEMENT DES MARCHES PASSES EN 2017

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2017, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 25.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
22.670,00 €	09/2017	Assistance à la Commune dans le cadre du projet de Lycée de l'ouest Nimois	Grand Angle Urbanisme et développement Paysage Garcia-Diaz	34000
800,00 € mini 2.400,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 3 : Fonds Local	SAURAMPS	34967
300,00 € mini 1.000,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 7 : CD tous domaine musicaux	Collectivités Vidéo Services	93100
300,00 € mini 1.500,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 9 : DVD Fictions, Documentaires, Musicaux, Littérature pour tout public, jeunesse, adulte	ADAV Association loi 1901	75020
500,00 € 2.000,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 10 : Multimédia, jeux vidéo, CD-ROM et DVD-ROM, Ludo-éducatifs pour tout public	RDM Vidéo	95110
4.626,61 €	07/05/2017	Achat de mobilier pour la Médiathèque Communale Espace Lawrence Durrell – Lot 2	ADELIE	30320
3.170,83 €	07/05/2017	Achat de mobilier pour la Médiathèque Communale Espace Lawrence Durrell Lot 3	WESCO	79141
9.031,00 €	28/08/2017	Médiathèque – Réseau, Sauvegarde et Sécurité	A.B.I.S.	34170
19.878,00 €	28/08/2017	Médiathèque – Matériel Informatique	PERFECTYS	30560
21.926,21 €	28/08/2017	Médiathèque – Multimédia	A.B.I.S.	34170

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.548.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
7.200,00 € mini 16.800,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 1 : Ouvrages fiction adultes	Librairie DECITRE	69371
5.760,00 € mini 13.440,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 2 : Ouvrages documentaires adultes, livre CD, Théâtre, Poésie	SAURAMPS	34967
8.400,00 € mini 19.600,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 4 : Ouvrages pour la jeunesse	SAURAMPS	34967
4.800,00 € mini 11.200,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 5 : Bandes dessinées adulte – Jeunesse	SAURAMPS	34967
2.000,00 € mini 10.000,00 € maxi	17/02/2017	Marché à bon de commande – Lot 8 : Textes Lus sur CD et/ou MP3 – MP4	RDM Vidéo	95110
117.449,10 €	07/05/2017	Achat de mobilier pour la Médiathèque Communale Espace Lawrence Durrell – Lot 1	ADELIE	30320

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**MARCHES entre 0,00 € H.T. à 25.000,00 € H.T.**

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2017

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.225.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
687.796,00 €	18/09/2017	Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site – Démolition du réservoir du Château et remise en état du site – Lot 1 Génie Civil	ANDRE JEAN- PAUL et SARL CEVENNES BTP	30140 et 30170
174.820,00 €	18/09/2017	Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site – Démolition du réservoir du Château et remise en état du site – Lot 2 Equipements Hydrauliques et Electromécanique	CANONGE ET BIALLEZ	30100
239.605,00 €	18/09/2017	Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site – Démolition du réservoir du Château et remise en état du site – Lot 3 Canalisations	SRC SAS	30140
313.201,00 €	18/09/2017	Travaux de construction d'une deuxième cuve au réservoir de Montredon avec clôture du site – Démolition du réservoir du Château et remise en état du site – Lot 4 Démolition	COFEX MEDITERRANEE et ANDRE JEAN- PAUL	30128 et 30140
123.463,50 €	03/11/2017	Marché à bon de commande pour divers travaux sur le réseau AEP	SRC	30140

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2017

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2017.

2018.04.017 – ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DROITS DE PLACE AU CAMPING - RECTIFICATIF

Monsieur le maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2017.12.114 du 19 décembre et propose au Conseil Municipal

- **d'adopter pour 2018, les tarifs municipaux rectifiés des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.**

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2017	TARIFS 2018
FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT HAUTE SAISON 15 Juin au 15 Septembre	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	12,40 €	12,70 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	14,40 €	14,80 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	19,10 €	19,60 €
	Adultes supplémentaires	4,10 €	4,15 €
	Enfants de moins de 12 ans	2,60 €	2,65 €
	Chiens / Chats	2,10 €	2,10 €
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05 €
	Voiture Supplémentaire	2,60 €	2,60 €
	Branchement électrique – 8 ampères	5,00 €	5,00 €
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	15,45 €	15,45 €
	FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT BASSE SAISON 1er avril au 14 juin + 16 au 30 septembre	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	10,30 €
Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)		12,40 €	12,65 €
Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)		16,00 €	16,40 €
Adultes supplémentaires		3,10 €	3,15 €
Enfants de moins de 12 ans		2,20 €	2,25 €
Chiens / Chats		1,85 €	1,90 €
Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine		2,05 €	2,05 €
Voiture Supplémentaire		2,10 €	2,10 €
Branchement électrique – 8 ampères		4,10 €	4,10 €
Machine à laver		3,20 €	3,20 €
Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	12,90 €	12,90 €	
STOP ACCUEIL	De 18h à 10h	8 €	8,20 €

CAMPING MUNICIPAL		TARIFS 2017	TARIFS 2018
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 229,50 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,25 €	2 296,84 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 12,62 €
FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes et un chien / chat avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 475,20 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 13,60 €	2 548,00 € (5 mois : 1 ^{er} avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 14,00 €
FORFAIT MENSUEL (Réduction)	Premier mois (avril)	Tarif normal	Tarif normal
	Deuxième mois (mai)	Moins 15 %	Moins 15 %
	Troisième mois (juin)	Moins 20% si période estivale	Moins 20% si période estivale
	Juillet - Août	Tarif normal	Tarif normal
	Juillet - Août - septembre	Moins 15% sur septembre	Moins 15% sur septembre
TAXE DECHETS MENAGERS	Par personne	0,30 €	0,30 €
Borne multiservices camping-cars	le jeton	3,60 €	3,60 €
Taxe de séjour	Par jour et par personne – Exonération pour les moins de 18 ans	0,22 €	0,22 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (unanimité)

Questions diverses

Compteur LINKY :

Robert DAUMAS indique qu'il souhaitait que le dossier LINKY soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et que monsieur le Maire avait proposé de traiter ce sujet à « la prochaine séance » soit ce jour. Il indique qu'il a remis un dossier en mairie et réitère sa demande.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu ce dossier et l'avoir lu. Il précise que ce sujet sera bien abordé lors d'une prochaine séance, après le budget.

Représentativité de la commune de Sommières à l'EPTB Vidourle :

Robert DAUMAS revient sur la réunion qui s'est tenue le 06 avril et au cours de laquelle le nombre de délégués issus des communautés de communes et des communes siégeant à l'EPTB a été réduit. Il déplore que la commune de Sommières ne soit plus représentée par un délégué titulaire, notant que la Communauté de Communes Piémont Cévenol aura deux délégués titulaires alors que la Communauté de Communes de Sommières n'en comptera qu'un. Il note qu'il n'y a pas de corrélation avec le nombre d'habitant et qu'il ne peut se satisfaire que Guy DANIEL ne soit que suppléant du maire de Salinelles, M. LAROQUE. Il souligne que cette structuration est provisoire et il demande à la CCPS de peser pour obtenir 2 délégués et si cela s'avérait impossible que le délégué titulaire soit de Sommières.

Pierre MARTINEZ souligne que la CCPS était déjà membre de l'EPTB en tant que tel alors que par ailleurs c'était les communes qui étaient représentées. Il explique que la loi GEMAPI a conduit à la modification des statuts de l'EPTB, que cela est compliqué et que la question de la représentation et de la gouvernance est un vrai problème. Il souligne que ce qui a présidé au calcul du nombre de délégués par communauté de communes a notamment porté sur la population des communes englobées dans le bassin versant du Vidourle. Il convient qu'il faille en rediscuter et souligne que le problème de la gouvernance n'est pas nouveau. Il note que dans les statuts, la notion de présidence alternée entre le Gard et l'Hérault n'apparaît plus, soulignant que Christian VALETTE ne souhaite plus assumer cette responsabilité. Il note que l'EPTB a plus travaillé en aval, sur le bas, qu'en amont de Sommières et qu'il va falloir se battre pour obtenir un plan d'action sur le sommiérois.

Sylvie ROYO considère qu'un sommiérois se battra mieux pour Sommières.

Pierre MARTINEZ défend la personne de monsieur LAROQUE, délégué titulaire, en considérant qu'il se battra avec autant d'énergie pour Sommières, connaissant ses qualités.

Guy DANIEL considère lui aussi que le vrai problème est celui de la gouvernance et qu'en 15 ans de combat il a été vain d'obtenir un travail effectif pour le sommiérois.

Monsieur le Maire considère qu'avec la gouvernance actuelle on perd son temps au syndicat, que seul le piège à embâcle a été réalisé ce qui est bien faible au regard des montants financiers injectés en aval en secteur endigué. Avec 1 délégué, la commune ne sera pas plus entendue demain et dans 20 ans il n'y aura pas une seule retenue de réalisée en amont. Or seule Sommières s'inonde.

Robert DAUMAS pense que les maires des communes sises à l'amont de Sommières n'ont pas été consultés.

Monsieur le Maire indique en avoir rencontré et qu'ils pensent qu'on veut leur geler des terres pour que les sommiérois puissent construire ! Ce qui justifie leur opposition à la réalisation de retenues collinaires sur leur commune.

Guy DANIEL précise qu'ils sont au courant et que seule la commune de Sommières a manifesté son désaccord en quittant une séance du syndicat du Vidourle qui s'était tenue à Aimargues.

Guinguette du Moulin

Robert DAUMAS constate que la guinguette du Moulin génère beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux. Il souhaiterait connaître le résultat du conflit qui a opposé la guinguette à la mairie suite à la décision du préfet interdisant l'ouverture en 2017. La guinguette ayant saisi le tribunal administratif, il souhaiterait connaître le montant des frais engagés par la commune pour cette procédure.

Monsieur le Maire répond que la procédure est toujours en cours.

Robert DAUMAS demande comment veiller à ce qu'une réouverture ne soit pas possible cette année.

Monsieur le Maire répond que des baux précaires et annuels avaient été établis en 2015, 2016 et 2017. Aucun bail précaire n'a été établi pour l'année 2018.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Guy MAROTTE





Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 10.04.18

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018



PROCES VERBAL - ANNEXE



Rapport d'orientation budgétaire 2018

Ville de Sommières



10 avril 2018

Budget principal

& Budgets annexes

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. Principes généraux	2
2. Indicateurs économiques et financiers : le contexte national	2
2.1. L'évolution des concours financiers de l'Etat	2
2.2. L'objectif impératif d'évolution de la dépense publique locale (article 10 LPFP)	3
2.3. La norme imposée en matière d'endettement (article 24 LPFP)	3
2.4. Les autres mesures du PLF 2018	4
2.5. La DGF 2018 et les dotations	4
2.5.1. Evolutions pour la commune de Sommières	4
2.5.2. Les dotations de péréquation	5
2.6. La réforme de la taxe d'habitation	5
3. Les données locales	6
4. Situation de la collectivité	7
4.1. Le résultat de fonctionnement	7
4.2. Le résultat d'investissement	8
4.3. Quelles sont les marges de manœuvre ?	8
4.4. L'augmentation des recettes est-elle possible ?	10
4.5. Les hypothèses de recettes courantes de fonctionnement	11
4.5.1. Fiscalité	11
4.5.2. Dotations de l'Etat	11
4.5.3. Autres recettes	11
4.6. Quelles perspectives pour la section d'investissement ?	11
4.6.1. La dette	12
4.6.2. L'évolution des recettes de la section d'investissement	13
4.7. Les programmes d'investissement	13
4.7.1. Le programme d'investissement hors Lycée	13
4.7.2. Cas particulier du lycée	14
EN CONCLUSION	18
ANNEXE	19

1. Principes généraux

Le Rapport d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité **mais aussi sur ses engagements pluriannuels.**

Les trois budgets que sont le Budget principal de la Ville pour 2018, le budget annexe de l'Eau pour 2018 et le budget annexe du Photovoltaïque pour 2018 feront l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire conjoint.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. **Ainsi, ce ROB a deux grands objectifs :**

- **Rappeler les objectifs à long terme de la majorité municipale.** Cela permet de rendre compte de ce qui a été réalisé non seulement au travers de chiffres globaux, mais aussi en présentant des exemples concrets des efforts réalisés. A la lumière de ces éléments, chacun pourra ainsi constater que les engagements ont été tenus et continueront à l'être.

Depuis 2015, deux grands objectifs ont été définis :

- La poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de notre ville
- La recherche constante d'économies et d'efficacité

En 2018, ces objectifs seront poursuivis et le ROB traduit clairement ces engagements.

- **Présenter les priorités de 2018.**

2. Indicateurs économiques et financiers : le contexte national

2.1. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 **ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'État** alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé. Pour mémoire, la baisse s'est élevée à 11,5Mds€ entre 2014 et 2017.

Il prévoit, en revanche, un montant maximum, à périmètre constant, des concours financiers (incluant les prélèvements sur recettes de l'Etat et la mission «relation avec les collectivités territoriales»).

En Mds €	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat	48,11	48,09	48,43	48,49	48,89
FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
TVA affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,50	4,66
Autres concours	38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

2.2. L'objectif impératif d'évolution de la dépense publique locale (article 10 LPFP)

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités territoriales de contribuer «à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées».

A cet effet, **des contrats seront conclus entre le Préfet et les 319 plus grandes collectivités** suivantes:

- Les Régions,
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,
- Les Départements,
- La métropole de Lyon,
- Les EPCI à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants,
- Les communes de plus de 50.000 habitants.

L'objectif suivant (exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant) est imposé en ce qui concerne l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

L'objectif par niveau de collectivités est ainsi décliné dans l'annexe jaune au LFI 2017 pour 2018 :

Evolution des dépenses de fonctionnement par catégorie de collectivités	PLF 2018
Collectivités territoriales et leurs groupements	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Etant précisé que la prévision en matière d'inflation est la suivante :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse des prix à la consommation	1,1%	1,1%	1,4%	1,75%	1,75%

La commune de Sommières n'entre pas dans le champ de cette contractualisation.

2.3. La norme imposée en matière d'endettement (article 24 LPFP)

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 encadre strictement l'endettement des collectivités suivantes :

- Les Régions,
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,
- Les Départements,
- La métropole de Lyon,
- Les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants,
- Les communes de plus de 10.000 habitants.

La commune de Sommières n'entre pas dans le champ de cette contractualisation.

2.4. Les autres mesures du PLF 2018

○ FPIC

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une stabilité du F.P.I.C. L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est reconduite en 2018.

○ Evolution des valeurs locatives

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale).

La loi de finances pour 2017 prenant acte de la mise en place de la révision des valeurs locatives a induit une modification de la revalorisation forfaitaire en deux temps.

Pour les locaux d'habitation et locaux hors réforme, il est intégré une modification de la revalorisation forfaitaire des bases fondées sur la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années pour la valeur de novembre (novembre 2017 et novembre 2016 pour application en 2018). **La revalorisation est de 1,1% pour 2018.**

○ L'évolution des taux d'intérêts :

Afin de soutenir l'économie, la banque centrale européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par **des taux d'intérêt historiquement bas, même si on a pu constater une très légère augmentation en 2017.**

Autre conséquence d'une politique monétaire accommodante, **les taux d'inflation devraient rester très faibles.** Ainsi, en 2018, le ministère des finances prévoit une inflation de 1,2%. **Mais l'impact sera limité.**

Cette situation très favorable pour les comptes de la collectivité, devrait perdurer tant que l'économie française n'aura pas repris durablement sa croissance.

2.5. La DGF 2018 et les dotations

L'application des travaux sur la nouvelle architecture de la DGF et son articulation avec les évolutions de la carte intercommunale a été reportée.

Par ailleurs, le volet de la réforme qui concerne la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) et qui était très consensuel est, lui-aussi, gelé.

Les notions de DSU et DSR «cible» persisteront donc encore en 2018.

2.5.1. Evolutions pour la commune de Sommières.

Pour Sommières, la contribution de la commune au redressement des finances publiques a été de 34.117 € en 2014, 82.476 € en 2015 et 82 537 € en 2016 et 33.000 € en 2017. Le cumul des baisses successives a constitué un réel défi pour les finances de notre ville.

Concernant les dotations :

Au total, la **Dotations forfaitaire**, en cinq ans (par rapport à 2013), aura subi une baisse de plus de 223.000 €, **soit une baisse historique de 42 %.**

libellé	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (estimation)
Dotation forfaitaire	523 331 €	523 290 €	489 273 €	414 887 €	331 149 €	300 275 €	310.022 €

L'incidence du recensement de 2016 sur le montant de la dotation forfaitaire à percevoir est de l'ordre de +10.000 € pour 2018.

2.5.2. Les dotations de péréquation

Les dotations de péréquation (verticale – DSR - et horizontale), dont bénéficie la ville, devraient être stables en 2018.

2.6. La réforme de la taxe d'habitation

Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (*au plan national*) d'être dispensés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 (...*sachant que, à l'heure actuelle, environ 15% des ménages au plan national, n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur*).

Les 20% de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation.

Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante :

Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes ;

Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidences.

La réforme est neutre du point de vue de la collectivité :

L'Etat prend en charge la cotisation qui aurait dû être acquittée par le contribuable en l'absence de dégrèvement.

La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

Pour bénéficier du dégrèvement qui sera mis en place par l'Etat, les foyers fiscaux devront disposer d'un revenu qui n'excède pas les plafonds présentés ci-dessous.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement intégral
Personne seule	27 000
Couple sans personne à charge	43 000
Couple avec 1 enfant	49 000
Couple avec 2 enfants	55 000
Couple avec 3 enfants	67 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000

En vue de limiter les effets de seuils, il est prévu la mise en place d'un dégrèvement partiel pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs aux niveaux évoqués précédemment, mais qui n'excèdent pas ceux présentés ci-après :

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 < Revenu fiscal de référence < 36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000

3. Les données locales

Le contingent d'Aide Sociale

L'article L.5211-27-1, étendu aux syndicats mixtes par l'article L.5722-2-1, prévoit que la commune dont le contingent est acquitté par un EPCI et qui subira une diminution de sa dotation forfaitaire ainsi que, s'il y a lieu, un prélèvement sur le produit de la fiscalité directe locale, bénéficiera, chaque année, d'un reversement d'un montant équivalent de la part de cet établissement.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Le contingent d'aide sociale s'établira en 2018 à 228.129,00 €, à l'identique de 2017.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contingent aide sociale (reversement CCPS)	250.862 €	273.595 €	228.129 €	273.595 €	228.129 €	228.129 €

Evolution du produit de la fiscalité

Depuis 2008, soit depuis 10 ans, la collectivité a conservé les mêmes taux d'imposition. L'évolution du produit total de la fiscalité est donc uniquement liée à la revalorisation des bases et à la dynamique des bases.

Le gel des taux de fiscalité municipaux n'est pas toujours visible. Par définition, ce que les contribuables voient, c'est ce qui est effectivement payé... et non ce qui aurait été payé dans le cas d'une augmentation des taux.

Pour mémoire, une augmentation de 1% des taux de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti produit en année N+1 une revalorisation du produit de 24.294 €.

Le produit notifié et attendu pour 2018 est de 2.995.128 €.

Outre l'effet « revalorisation des bases » et l'incidence de la taxation des logements vacants, on note une poursuite de l'effet, en 2018, de la livraison des logements sur la ZAC des Hauts de Saint-Laze.

Par ailleurs, en 2018, vont être perçus les produits relevant des décisions nouvelles adoptées en 2016 à savoir la majoration des valeurs locatives pour le foncier non bâti dans le périmètre de projet de Massanas. Les discussions amiables étant toujours en cours entre l'EPF-LR et les propriétaires fonciers du secteur de Massanas, il est proposé de ne pas évaluer cette recette au stade du Budget Primitif, le souhait de la commune étant que les négociations aboutissent.

Le conseil municipal devra continuer à gérer cette situation : améliorer les résultats avec une évolution des dotations incertaine au-delà de 2018. Et ceci sans recourir en 2018 à l'augmentation du taux des impôts communaux.

4. Situation de la collectivité

4.1. Le résultat de fonctionnement

Pour mémoire, fin 2007, le budget de fonctionnement est en difficulté, car si l'équilibre budgétaire est assuré, c'est avec une recette exceptionnelle de 225 720 € qui, bien évidemment, n'existait pas en 2008. Deux années ont été nécessaires pour assurer un équilibre qui ne devra rien à des circonstances conjoncturelles non pérennes. Le résultat de l'exercice 2013, avec constitution d'une provision exceptionnelle de 200.000 € ressort à 154 901 €. Le résultat de l'exercice 2014, avec constitution d'une provision exceptionnelle de 100.000 € ressort quant à lui à 146.147 €. Quant au résultat de l'exercice 2015, avec constitution d'une provision exceptionnelle de 100.000 €, il ressort à 395 351 €. Pour finir, le résultat de l'exercice 2016, sans constitution de provision, s'établit à 306.177,66 €

Cette performance obtenue malgré une stabilisation totale, depuis 2008, du taux des impôts locaux a été possible grâce à deux facteurs indispensables :

- la volonté des élus d'instaurer une discipline budgétaire stricte, discipline à laquelle a adhéré la majorité des agents communaux,
- des circonstances favorables. En effet, sur la période, l'augmentation moyenne annuelle des recettes a été supérieure de 0.9% à l'augmentation des dépenses.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2014 A 2017

FONCTIONNEMENT

		2014	%	2015	%	2016	%	2017	%
Montant BP		4 739 834,00 €		4 795 807,00 €		4 836 440,41 €		5 584 296,52 €	
Résultat de l'exercice		146 147,05 €	3,08	395 351,86 €	8,24	306 177,66 €	6,33	1 129 709,95 €	20,23
Résultats de l'exercice	Résultat année N-1	267 901,67 €		246 147,05 €		495 351,86 €		371 529,52 €	
	Affecté à l'investissement Année N+1 (1068)	167 901,67 €	3,54	146 147,05 €	3,05	430 000,00 €	8,89	300 000,00 €	5,37
	Reste en report	100 000,00 €	2,11	100 000,00 €	2,09	65 351,86	1,35	71 529,52	1,28
Résultat de clôture		246 147,05 €	5,19	495 351,86 €	10,33	371 529,52	7,68	1 201 239,47	21,51

Pour rappel, le résultat de clôture n'était toujours pas suffisant, jusqu'en 2016, pour dégager un niveau d'autofinancement qui permette de mettre en œuvre le programme d'équipement de la commune sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de 2017 est quant à lui exceptionnel et s'établit à 1.129.709,95 €. Il est dû à la reprise sur provision des 600.000 € affectés jusqu'alors au contentieux sur la « maison Martin ». Déduction faite de cette reprise, le résultat de l'exercice s'établit à 529.709,95 € soit un résultat en hausse significative.

4.2. Le résultat d'investissement

Pour rappel, en 2014, le résultat de clôture est déficitaire (-118.185,92 €), ceci étant dû au décalage entre le montant des dépenses acquittées pour la rénovation de la chapelle castrale sur l'exercice 2014 et le recouvrement des subventions sur l'exercice 2015. En 2015, le résultat de clôture est de **346 182,74 €**. A l'inverse, le résultat de clôture de l'exercice 2016 est à nouveau déficitaire (comme en 2014), cette fois-ci en raison du décalage entre les dépenses supportées pour la réhabilitation et l'aménagement de l'espace Lawrence DURRELL et la perception de certaines subventions.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2014 A 2017

INVESTISSEMENT

	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%
Montant BP	2 469 308,20 €		5 448 505,52 €		3 795 892,74 €		3 763 139,32 €	
Résultat de l'exercice	-202 974,30 €	-8,22	464 368,66 €	8,52	-758 183,35 €	-19,97	-145 358,00 €	-3,86
Résultats de l'exercice	Cpte 001 année N-1	84 788,38 €	-118 185,92 €		346 182,75 €		-412 000,60 €	
	Excédent d'invest. résultat	84 788,38 €	-118 185,92 €		346 182,75 €		-412 000,60 €	
Résultat de clôture	-118 185,92 €	-4,79	346 182,75 €	6,35	-412 000,60 €	-10,85	-557 358,60 €	-14,81

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est également déficitaire, à hauteur de 145.358 €, du fait des dernières dépenses supportées pour la réhabilitation de l'espace culturel Lawrence DURRELL.

4.3. Quelles sont les marges de manœuvre ?

Les dépenses de gestion courante

Concernant les autres charges courantes (fournitures de bureau, prestations de services, maintenances, honoraires, assurances...), il paraît difficile d'aller bien au-delà sans remettre en cause les moyens de travail des services. Par contre, une réflexion va devoir être engagée au plus tôt avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur la charge qui lui revient dans le fonctionnement de l'Espace culturel Lawrence DURRELL.

Enfin, il a été demandé aux services, dans le cadre de la préparation budgétaire, de réduire leurs dépenses de gestion courante.

Les amortissements

Ils ont eu une croissance régulière (+10,5% en moyenne annuelle) en raison des investissements réalisés, mais aussi du fait que les amortissements ne sont pratiqués par la commune que depuis 2001, ce qui explique que très peu d'amortissements arrivent encore en fin de période.

A titre d'exemple, entre 2013 et 2014 les amortissements font un bond de 33 000 €. En 2018, la dotation aux amortissements sera de 550.405,57 €, soit une dépense de fonctionnement moindre de 17.986 € par rapport à 2017.

Les charges financières

Au cours de la période, elles ont diminué en moyenne de 4.2 % par an. Plusieurs raisons expliquent cette évolution :

- la dynamique naturelle qui fait que la charge financière d'un emprunt se réduit d'année en année au cours de sa durée,
- un recours à des emprunts à taux variables basés sur l'Euribor qui reste très bas. Cet indice, qui représente le taux auquel les banques se prêtent de l'argent, repose sur les transactions déclarées par les 45 plus grandes banques européennes ; il comporte peu de risque. Malgré tout, il nécessite un suivi régulier afin de réagir à d'éventuelles tendances à la hausse.

En 2017, la charge des intérêts de la dette est de 230.847,70 € contre 244.805 € en 2016, 271.275 € en 2015 et 330.000 € en 2014. Le principe de la stabilité des taux est reconduit (une marge de sécurité est prévue en cas d'évolution. **Elle devrait à nouveau être stable en 2018.**

Les charges de personnel

Elles ont crû en moyenne de 3%/an, malgré les départs en retraite, la mise en disponibilité d'agents et la faible revalorisation de la valeur du point d'indice. Compte tenu de l'importance de ces charges qui représentent (et de loin) le premier poste de dépenses, celui-ci ne peut échapper à la réflexion sur la réduction des dépenses.

Pour les exercices à venir, il est nécessaire de poursuivre la réflexion prospective sur les conséquences des évolutions naturelles de la masse salariale, de la mise en service du nouvel espace Lawrence DURRELL, du passage au zéro phyto (espaces verts) et du changement de la gestion du stationnement au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la réflexion conduite sur l'optimisation du patrimoine de la commune, pourra avoir des incidences sur certains services municipaux.

Il est à noter que la fin des contrats aidés, mesure annoncée par le gouvernement fin 2017, qui se sont transformés en contrats classiques, va peser sur la masse salariale en 2018 : hausse du nombre de non titulaires de droit public.

En contre partie, le report d'un an de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) portant sur des mesures statutaires et indiciaires contribue à maintenir l'équilibre.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs du personnel au 1^{er} janvier depuis 3 ans.

	2016	2017	2018
Titulaire de catégorie A	2	2	2
Titulaire de catégorie B	5	5	7
Titulaire de catégorie C	46	45	41
<i>Sous/total titulaires</i>	53	52	50
Non titulaires de droit privé	9	8	17
Contrats de droit privé (CAE et Emploi d'Avenir)	8	7	3
<i>Total des effectifs</i>	70	67	70

La masse salariale est stable et est estimée à 2.368.550,00 € pour 2018, soit une augmentation de 4.207,00 € (0,0017%).

Les subventions aux associations.

Alors que de nombreuses collectivités n'ont pu maintenir leur niveau d'intervention du fait des contraintes budgétaires, la commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations sommiéroises.

Ainsi, le budget consacré aux subventions aux associations sera légèrement majoré.

La contribution obligatoire de la commune au fonctionnement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est maintenue à 145 388 € comme en 2017. La stabilisation de cette contribution n'est en rien un indicateur pour les années à venir. La réforme territoriale va peser tout autant sur les départements et les principes actuels retenus pour l'intervention des communes au financement de ce service ne sont pas intangibles. Un effort supplémentaire peut être envisagé à court terme.

Les frais de scolarité des écoles primaires sont à la charge des communes. La subvention versée à l'école Maintenon apparaît clairement dans le budget de fonctionnement de la commune. La convention conclue avec Maintenon a été renouvelée pour la période 2016-2021.

Après la revalorisation en 2015 de la contribution calculée pour le financement des écoles publiques, qui vient en déduction de la compensation versée par la CCPS à la commune, **la Communauté de Communes a relevé, pour 2017, le montant versé par enfant de 21 €, soit 1.090 €/enfant. Cela a représenté une diminution de l'attribution de compensation de 8.085 €.**

Dans les années à venir, avec l'occupation des logements en cours de construction (Semiga, ZAC Saint-Laze), **on peut envisager un maintien des effectifs scolaires.** Il importe donc de contenir cette évolution du coût à la charge de la commune.

4.4. L'augmentation des recettes est-elle possible ?

Les produits des services et produits de gestion

Il s'agit des produits générés par les occupations du domaine public (principalement pour les marchés, puces, terrasses..), le camping municipal et les loyers perçus par la commune. La commune n'ayant pas pour mission de « vendre » des services, il serait hasardeux d'attendre de grandes améliorations des recettes en provenance de ces services.

Toutefois, la mise en place des cartes de **stationnement** et une surveillance étroite de l'acquittement des droits de stationnement (horodateurs) ont permis d'améliorer sensiblement le produit perçu en 2016. **Un maintien des recettes à un même niveau que celui de 2017 est escompté en 2018.**

Le camping municipal, après un exercice 2016 largement excédentaire, est revenu à l'équilibre. Il n'est pas escompté d'excédent.

Concernant le **château**, les produits attendus sont estimés à 20.000 € comme en 2017. Par contre, les charges de personnel seront contenues au strict minimum et les dépenses de fonctionnement limitées à la mise en place d'animations qui ont fait leur preuve en 2016 et 2017 ainsi qu'à une poursuite de la communication.

Les tarifs municipaux

Au vu du contexte économique et des difficultés rencontrées par les familles, la municipalité a décidé de maintenir les tarifs de 2017 et, pour certains, de ne pas les augmenter au-dessus de l'inflation prévue en 2018 (1,1%).

La municipalité entend ainsi préserver l'accès de tous à la culture, au sport, etc.

Les impôts locaux et taxes

Il s'agit de la principale recette de la commune puisque son produit représente **plus de la moitié des recettes**. Entre 2008 et 2013, malgré le blocage du taux des impôts, le produit a crû de 21% soit en moyenne 4,2% /an.

Cela est dû pour partie à la dynamique naturelle liée aux constructions sur la commune et à l'accueil de nouveaux habitants. Mais cela est dû aussi aux vérifications fiscales qui ont été engagées en concertation avec les services de l'Etat.

Aujourd'hui la dynamique des recettes fiscales s'est fortement accrue du fait de l'urbanisation des Hauts de St Laze.

4.5. Les hypothèses de recettes courantes de fonctionnement

4.5.1. Fiscalité

Les projections de fiscalité tiennent compte des hypothèses suivantes :

- **Revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 1,1 %** conforme au projet de loi de finances 2018, expliquant la prise en compte de l'inflation par l'Etat ;
- **Revalorisation physique des bases fiscales** : la dynamique de construction immobilière est confirmée avec l'opération de la ZAC des hauts de Saint-Laze et son impact total à partir de 2018 ;
- **Pas de hausse des taux de fiscalité « part commune » en 2018.**

Toutefois, compte-tenu de l'incidence de la baisse cumulée des dotations et de l'impact non négligeable sur les comptes de la commune de la construction du lycée, il conviendra dans cette hypothèse d'étudier l'intérêt de relever légèrement les taux d'imposition de la commune.

4.5.2. Dotations de l'Etat

Les projections tiennent compte des hypothèses suivantes :

- **Stabilité de la dotation forfaitaire ;**
- **Stabilité des dotations de péréquation en 2018 ;**

Aucune projection n'est possible, à ce jour, pour les exercices suivants. Ils dépendront de la réforme de la DGF et de la politique qui sera conduite par le gouvernement.

4.5.3. Autres recettes

Les prévisions intègrent les hypothèses suivantes :

- Compensations de la CCPS maintenues : 228 953 € de contingent d'aide sociale en 2018 ;
- Maintien du rendement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;
- Taxe sur les droits de mutation se maintenant à un niveau modéré compte tenu de la conjoncture immobilière (taux d'intérêts bas).

4.6. Quelles perspectives pour la section d'investissement ?

Les besoins sont toujours importants et les besoins courants ne manquent pas qu'il s'agisse de la voirie, de l'entretien des bâtiments et leur mise aux normes. Une commune ne peut cesser totalement d'investir mais elle peut étaler autant que possible les investissements nécessaires.

4.6.1. La dette

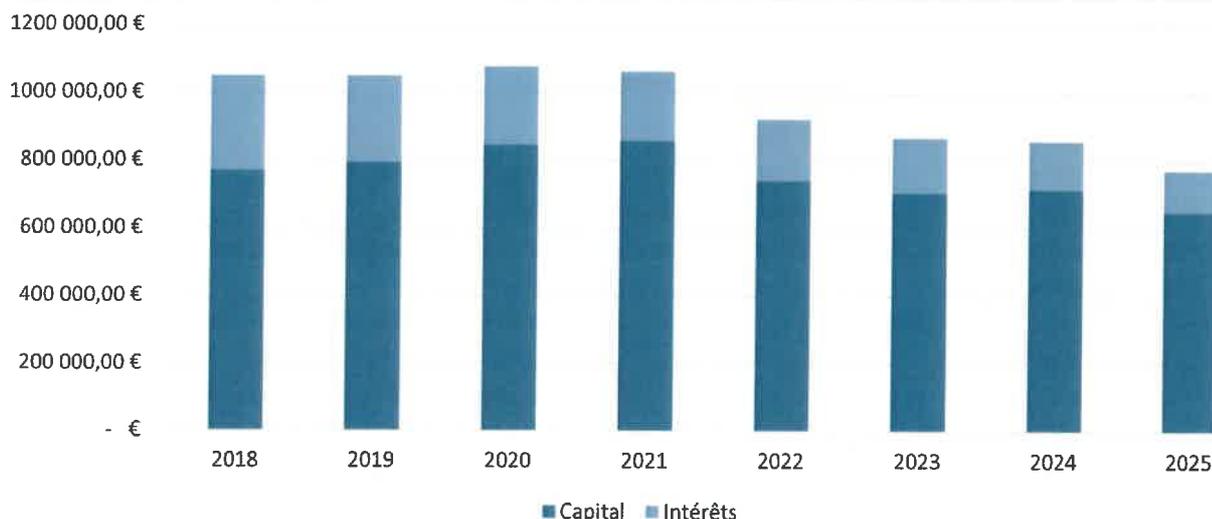
En effet, si le poids des intérêts est stable ou en diminution depuis 2012, celui du remboursement du capital est en augmentation sensible.

(en €)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts de la dette (en €)	313 340	295 718	294 673	269 017	244 821	248 906	239 088
Remboursement du capital (en €)	760 160	510 116	543 409	597 400	644 866	685 990	769 394

Cette tendance va s'accroître jusqu'en 2021, année à partir de laquelle la courbe du montant du capital remboursé annuellement s'inverse sensiblement.

EVOLUTION DE LA DETTE

Période	Capital	Intérêts	TOTAL de l'annuité	Restant dû au 31/12
2018	769 413,88 €	281 590,95 €	1 051 004,83 €	11 121 554,76 €
2019	794 392,21 €	256 725,55 €	1 051 117,76 €	10 327 162,55 €
2020	847 131,01 €	231 994,92 €	1 079 125,93 €	9 480 031,54 €
2021	859 123,25 €	206 646,21 €	1 065 769,46 €	8 620 908,29 €
2022	741 106,91 €	182 907,90 €	924 014,81 €	7 879 801,38 €
2023	706 754,36 €	163 093,85 €	869 848,21 €	7 173 047,02 €
2024	716 892,16 €	142 596,11 €	859 488,27 €	6 456 154,86 €
2025	650 971,06 €	123 670,16 €	774 641,22 €	5 805 183,80 €



Le poids de la dette, sans emprunt nouveau, s'atténue sensiblement à partir de 2022.

Un emprunt de 540.000 € a été contracté en 2015, pour partie égale auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole (270.000 € chacun). Un emprunt de 2.600.000 € a été mobilisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement du projet « DURRELL ». L'amortissement de cet

emprunt a débuté au 1^{er} janvier 2018. Un emprunt de **1.400.000 €** a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole en 2017 pour le financement de l'enfouissement de la ligne Haute Tension.

Les tableaux et données ci-avant intègrent ces emprunts.

4.6.2. L'évolution des recettes de la section d'investissement.

- **Les cessions immobilières**

Les **cessions immobilières** inscrites en recette de la section d'investissement en 2018 ont un caractère exceptionnel et sont importantes (foncier pour la gendarmerie, ancienne cure, ancien Centre Technique Municipal). **A celles engagées en 2017 et estimées à 460.000 € s'ajoutent des cessions nouvelles qui portent autant sur des bâtiments que sur du foncier.** Un examen détaillé des propriétés communales et de leur maintien dans le périmètre public en fonction des besoins des services publics est en cours de réalisation. **Une première analyse permet d'envisager des recettes nouvelles de l'ordre de 1.000.000 €.**

- **Le FCTVA**

En 2018, la réhabilitation de DURRELL continuera à produire son effet par la perception du **FCTVA** calculé sur la base de la TVA acquittée en 2017. Il devrait progresser et s'établir à 410.000 € (350 000 € en 2017).

- **La Taxe d'Aménagement et les amortissements**

La Taxe d'Aménagement (35.000 €) et les amortissements (550.406 €) devraient se maintenir dans les années à venir à un même niveau.

4.7. Les programmes d'investissement

4.7.1. Le programme d'investissement hors Lycée

Dans ce contexte, en 2018, la commune continuera, de manière limitée, ses investissements courants indispensables pour le bon fonctionnement des services (renouvellement des matériels-amélioration des équipements de voirie – travaux sur les bâtiments communaux pour améliorer la consommation énergétique...).

Le programme de travaux pour 2018 porte notamment sur :

- L'extension du colombarium (12.000 €) ;
- Le programme défini par le CMJ (agréés pour une valeur de 4.000 €) ;
- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques (5.000 €) ;
- La réhabilitation de l'église (peinture) avec une participation financière du Diocèse du montant de l'investissement HT ;
- Des acquisitions foncières et la poursuite des acquisitions des caves du pont romain et des volumes d'air ;
- La révision du PLU et le dossier de DUP Foncière du secteur de MASSANAS (périmètre de convention avec l'EPF LR) ;
- L'acquisition de petits matériels pour le service des espaces verts (zéro phyto) fortement subventionné ;
- Défibrillateurs pour les ERP ;
- Une moto pour la police municipale et renouvellement de matériel (radios portatives, ...) ;
- Amélioration de la desserte électrique du marché ;
- Matériel informatique (licences et postes) ;
- Outillage des services techniques.

4.7.2. Cas particulier du lycée

Par contre, l'accueil du nouveau lycée sur le territoire de la commune va bouleverser le rythme des investissements de la commune et engendrer des dépenses d'investissement conséquentes et exceptionnelles.

Pour y faire face, il conviendra de mobiliser des moyens de financement adaptés. Des participations seront à rechercher, tant du côté du département que des Communautés de communes, tant l'intérêt territorial de ce projet est évident et ne saurait incomber à la seule commune de Sommières. A titre d'exemple, à GIGNAC (Hérault), le foncier nécessaire à l'implantation du nouveau lycée (ouverture 2020) a été acquis par la Communauté de Communes « Cœur Vallée d'Hérault ». Cette dernière a également financé la voie de desserte bus et le parking. A Lunel, la halle des sports a été financée là encore par la Communauté de Communes.

Enfin, il convient d'obtenir les subventions les plus importantes possibles, auprès de l'Etat (Fonds Spécial Investissement), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard.

Le programme d'investissement pour le lycée se décompose comme suit :

Dépenses nouvelles	TTC	Recettes	
RAR 2017	1 144 509,94	1 559 040,00	
Etudes RD 22	360 000,00	80 000,00	CD30
RTE études	216 000,00	54 000,00	RTE
RTE Travaux	787 490,06	535 000,00	RTE
RD 22 MOE	300 000,00	200 000,00	CD30
RD 22 Travaux	4 320 000,00	2 880 000,00	CD30
Parking	1 920 000,00	0,00	
Parvis	240 000,00	100 000,00	Région
Réseaux basse tension	360 000,00	50 000,00	SMEG
Réseaux moyenne tension	600 000,00	0,00	
		289 960,00	Autofinancement
		3 500 000,00	Empunts CDC
		1 000 000,00	Cessions
TOTAL	10 248 000,00	10 248 000,00	

Par ailleurs, il a été acté avec l'EPF-LR le principe d'acquérir le foncier nécessaire au lycée (plus de 5 hectares pour le lycée et plus de 4 hectares pour les infrastructures) en 2018 et qu'il soit rétrocédé au plus tôt à la commune. **Le paiement est envisagé « à terme », dans le cadre de la convention qui nous lie à l'EPF-LR jusqu'en 2023.**

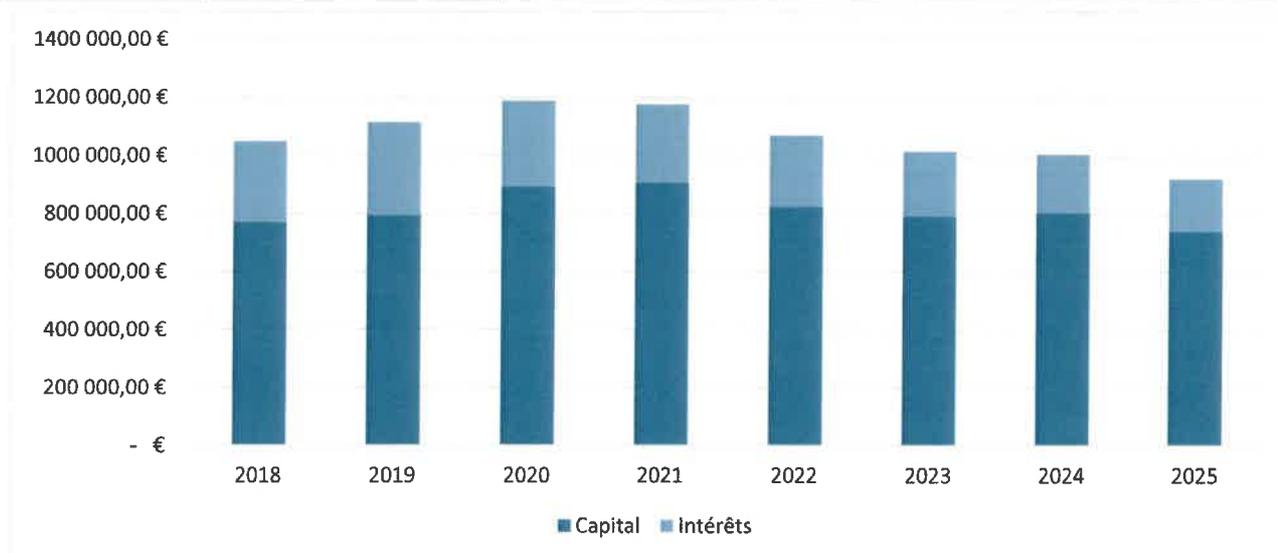
Comme pour l'opération « DURRELL », il importe que la commune soit en capacité de pré-financer le coût des opérations afin de garantir le calendrier de mise en oeuvre, que ce soit sous la forme de participation (auprès de RTE – maître d'ouvrage pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension), de co-maîtrise d'ouvrage (avec notamment le Conseil Départemental pour la déviation de la RD22) ou en qualité de maître d'ouvrage. Il est en conséquence nécessaire de couvrir, dès 2017-2018, le besoin de financement de ces opérations d'aménagement annexes nécessaires à la construction du lycée dont le lancement des travaux est prévu pour le 2nd trimestre 2019 et une livraison en août 2021.

La Caisse des Dépôts et Consignation a répondu favorablement à la demande de la commune de contribuer au financement de notre opération. L'offre est constituée de deux prêts, d'un montant cumulé de 3.500.000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt PSPL d'un montant de 2.000.000 €, à taux variable (Livret A + 1%), sur une durée de 40 ans avec un différé de 3 ans, ce qui induit une première échéance au plus tôt en octobre 2021,
- Prêt d'un montant de 1.500.000 €, à taux fixe (2,08%), sur une durée de 25 ans avec un différé de 1 an, ce qui induit une première échéance au plus tôt en octobre 2019.

Le tableau ci-après intègre cet emprunt :

EVOLUTION DE LA DETTE AVEC NOUVEAUX EMPRUNTS : 2018 « Lycée »				
Période	Capital	Intérêts	TOTAL de l'annuité	Restant dû au 31/12
2018	769 413,88 €	281 590,95 €	1 051 004,83 €	11 121 554,76 €
2019	794 392,21 €	322 925,55 €	1 117 317,76 €	13 827 162,55 €
2020	893 485,13 €	298 194,92 €	1 191 680,05 €	12 933 677,42 €
2021	906 769,13 €	271 882,04 €	1 178 651,17 €	12 026 908,29 €
2022	824 353,60 €	247 159,51 €	1 071 513,11 €	11 202 554,69 €
2023	791 617,27 €	225 729,25 €	1 017 346,52 €	10 410 937,42 €
2024	803 402,88 €	203 583,69 €	1 006 986,57 €	9 607 534,54 €
2025	739 161,81 €	182 977,71 €	922 139,52 €	8 868 372,73 €



Le gymnase, dont la livraison est également demandée pour septembre 2021, doit pouvoir être pris en charge par une autre collectivité. Cela fera l'objet de discussion dès ce 1^{er} semestre 2018.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	225 354,98	recettes	720 466,00
	dépenses	-130 832,09	dépenses	-152 160,09
Résultat de l'exercice 2017	résultat	94 522,89	résultat	568 305,91
Résultats de l'exercice 2016	Résultat	61 900,24	cpte 001	114 633,16
	affecté à l'investissement (1068)	61 900,24	excédent d'investissement	0,00
	reste en report		résultat	114 633,16
résultat de clôture 2017	résultat	94 522,89	résultat	682 939,07
Restes à réaliser	recettes	0,00	recettes	1 000 000,00
	dépenses	0,00	dépenses	-1 758 184,26
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	-758 184,26
Résultat global avec les reports	résultat	94 522,89	résultat	-75 245,19

L'exercice 2017 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

L'exercice 2018 verra entrer en vigueur le nouveau tarif de la redevance eau « part communale ».

Sur le **budget annexe de l'eau**, outre le marché à bon de commande conclu en 2015, les investissements de l'exercice 2018 porteront sur le dévoiement du réseau AEP au droit du lycée et sur la livraison du nouveau réservoir sur le site de Montredon (fin 2017 et début 2018) et la démolition des réservoirs sis dans l'enceinte du château (2nd semestre 2018).

Aucun nouvel emprunt n'est envisagé sur le budget annexe de l'eau à l'horizon 2020.

BUDGET ANNEXÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Ce budget ne fait l'objet d'aucun programme d'investissement. Les recettes générées par la vente d'électricité sont stables et couvrent les dépenses de fonctionnement.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	62 431,99	recettes	21 477,68
	dépenses	-49 140,16	dépenses	-13 745,72
Résultat de l'exercice 2017	résultat	13 291,83	résultat	7 731,96
Résultats de l'exercice 2016	Résultat affecté à l'investissement (1068)	28 896,87	cpte 001	92 857,04
	reste en report	28 896,87	excédent d'investissement	0,00
résultat de clôture 2017	résultat	42 188,70	résultat	100 589,00
Restes à réaliser	recettes	0,00	recettes	0,00
	dépenses	0,00	dépenses	0,00
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	0,00
Résultat global avec les reports	résultat	42 188,70	résultat	100 589,00

EN CONCLUSION

Cet exercice du Rapport d'Orientation Budgétaire a le mérite de mettre en exergue les principaux enjeux. Sans négliger les améliorations que pourraient apporter les postes les plus gourmands des charges de gestion courante, ce sont, compte tenu de leur importance, la maîtrise de l'évolution des charges de personnel et des investissements « hors lycée » qui peuvent permettre de faire face aux échéances de 2019 à 2021, date de l'ouverture du lycée.

Il conviendra donc d'être très vigilant sur l'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2018 afin de ne pas compromettre la construction des budgets futurs pour lesquels le risque est celui d'une impasse budgétaire dans le cas où le résultat net de clôture ne serait pas suffisant. La conséquence serait une incapacité à rembourser la dette avec les ressources propres (épargne brute et dotations).

Une gestion très rigoureuse reste une nécessité dans un contexte économique difficile et plus qu'incertain. Par ailleurs, seules les nouvelles cessions permettront de passer le cap difficile à venir des années 2019-2021.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

ANNEXE

Evolution des taux d'imposition et du produit perçu

Taux de conversion Francs/Euros 6,55957

Impôts années	Taxe d'Habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti			Taxe Professionnelle			Produit total	% Evol prod	
	taux	% évol	basees	taux	% évol	basees	taux	% évol	basees	taux	% évol	basees			taux
1981	6,58%	0	748 687	10,97%	0	541 194	41,51%	0	30 490	18,14%	1 110 591	18,14%	231 465	322 690	
1982	6,86%	13,32%	847 743	11,32%	12,93%	611 186	44,13%	13,79%	34 694	18,13%	1 343 259	18,13%	243 513	386 185	19,68%
1983	6,86%	18,51%	1 004 639	11,37%	17,33%	717 120	11,61%	11,81%	36 722	18,13%	1 469 336	18,13%	271 620	442 407	14,56%
1984	7,30%	32,87%	89 296	11,37%	33,29%	955 875	8,27%	8,27%	41 923	51,19%	1 867 935	18,13%	387 569	580 204	31,15%
1985	7,90%	-8,37%	96 626	13,13%	-11,10%	849 751	19,53%	19,53%	50 113	52,96%	2 363 967	18,51%	441 272	676 009	16,51%
1986	7,90%	20,52%	116 448	13,13%	23,29%	1 047 630	1,30%	1,30%	50 768	52,96%	2 541 192	18,51%	470 375	751 262	11,13%
1987	8,13%	14,07%	136 897	13,51%	5,86%	1 109 057	4,62%	4,62%	48 419	52,96%	2 431 653	18,51%	459 136	762 309	1,47%
1988	8,13%	4,79%	143 242	13,51%	8,59%	1 204 292	52,96%	2,94%	49 842	52,96%	2 431 667	18,51%	459 102	782 440	2,64%
1989	8,13%	4,44%	152 731	13,60%	9,09%	1 313 818	52,96%	-6,59%	49 842	52,96%	2 455 664	18,51%	454 992	809 504	3,46%
1990	8,84%	5,72%	171 983	13,65%	4,41%	1 371 709	52,96%	-0,50%	46 325	52,96%	2 623 196	18,49%	485 029	890 726	6,33%
1991	9,41%	1,15%	185 163	13,65%	9,01%	1 495 250	4,80%	4,80%	46 547	52,96%	3 042 670	18,49%	567 590	976 388	13,44%
1992	9,41%	-19,35%	149 336	13,65%	2,57%	1 533 637	52,86%	-0,14%	48 479	52,86%	3 145 131	18,39%	578 390	962 693	-1,40%
1993	10,65%	20,37%	203 435	14,41%	2,39%	1 570 225	41,97%	1,80%	47 584	48,00%	3 261 216	17,21%	591 256	1 013 791	5,31%
1994	9,41%	0,88%	189 951	12,87%	4,37%	1 639 827	41,97%	-1,26%	46 326	41,97%	3 369 933	14,98%	544 816	921 967	-9,06%
1995	9,65%	8,07%	200 957	12,87%	5,77%	1 733 345	40,38%	-2,88%	46 345	40,38%	3 723 031	14,98%	543 920	987 994	7,16%
1996	9,39%	0,44%	196 401	12,46%	2,29%	1 772 982	40,38%	-0,66%	45 125	40,38%	4 000 262	14,39%	535 744	971 773	-1,64%
1997	9,39%	4,08%	204 418	12,46%	4,99%	1 861 403	40,38%	1,70%	44 620	40,38%	4 320 405	14,39%	621 706	1 030 208	6,01%
1998	9,39%	2,17%	206 855	12,46%	6,88%	1 989 460	40,38%	5,63%	44 620	64,07%	4 320 405	14,39%	621 706	1 054 547	6,44%
1999	9,39%	4,11%	217 444	12,46%	6,82%	2 125 139	40,38%	1,00%	45 582	64,07%	3 947 813	14,39%	553 700	1 064 343	-3,85%
2000	9,39%	3,03%	224 029	12,46%	3,66%	2 202 988	40,38%	1,70%	46 040	64,07%	3 947 813	14,39%	553 700	1 054 343	-3,85%
2001	14,90%	3,00%	366 164	19,77%	3,53%	2 280 837	64,07%	5,63%	48 631	64,07%	3 946 269	14,39%	553 491	1 070 591	1,54%
2002	14,90%	1,89%	373 096	19,77%	6,37%	2 428 000	64,07%	-1,50%	47 900	64,07%	3 156		31 156	848 204	-20,77%
2003	15,23%	11,82%	426 440	20,20%	7,38%	2 605 000	65,48%	3,13%	49 400	65,48%	30 690		30 690	883 406	4,15%
2004	19,28%	8,50%	556 346	24,24%	3,99%	2 709 000	78,59%	-3,44%	47 700	78,59%	32 347		32 347	984 997	11,50%
2005	18,63%	10,14%	623 360	24,70%	4,58%	2 833 000	80,08%	-2,73%	46 400	80,08%	37 157		37 157	1 249 491	26,85%
2006	18,98%	10,64%	702 640	25,17%	6,75%	3 081 000	83,14%	1,58%	38 000	83,14%	31 094		31 094	1 360 268	8,87%
2007	19,34%	2,70%	735 307	25,65%	4,35%	3 215 000	83,14%	-1,30%	38 600	83,14%	32 092		32 092	1 509 132	10,94%
2008	19,34%	5,94%	779 015	25,65%	6,12%	3 478 000	83,14%	-4,20%	38 100	83,14%	31 676		31 676	1 592 046	5,49%
2009	19,34%	3,45%	805 898	25,65%	10,67%	3 847 000	83,14%	0,00%	36 500	83,14%	30 346		30 346	1 702 266	6,92%
2010	19,34%	4,18%	839 549	25,65%	3,20%	3 970 000	83,14%	4,66%	36 500	83,14%	30 346		30 346	1 822 999	7,09%
2011	19,34%	3,96%	872 814	25,65%	3,50%	4 109 000	83,14%	-46,60%	36 200	83,14%	16 981		16 981	1 866 201	3,58%
2012	19,34%	6,18%	926 773	25,65%	3,86%	4 268 000	83,14%	0,00%	20 400	83,14%	16 981		16 981	1 958 532	3,72%
2013	19,34%	2,69%	951 721	25,65%	3,23%	4 407 000	83,14%	0,00%	20 400	83,14%	16 981		16 981	2 038 732	4,08%
2014	19,34%	3,94%	999 241	25,65%	2,00%	4 495 000	83,14%	-1,96%	20 000	83,14%	16 628		16 628	2 069 077	2,96%
2015	19,34%	-0,06%	998 661	25,65%	2,56%	4 610 000	83,14%	25,00%	25 000	83,14%	20 785		20 785	2 158 837	2,85%
2016	19,34%	1,00%	998 547	25,65%	1,00%	4 658 000	83,14%	1,00%	25 250	83,14%	20 993		20 993	2 191 911	1,53%
2017	19,34%	10,90%	1 107 408	25,65%	7,00%	4 982 000	83,14%	368,22%	115 700	83,14%	96 193		96 193	2 213 830	1,00%
2018	19,34%	-0,07%	1 106 636	25,65%	5,20%	5 241 000	83,14%	-9,68%	104 500	83,14%	86 681		86 681	2 481 484	12,09%
														2 637 833	2,27%

